



LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE PROCÈS CIVIL

Mardi 8 septembre 2015

13h30 – 17h30

Hôtel Alpha-Palmiers, Lausanne

Pour plusieurs aspects, le procès civil fait l'objet de pratiques cantonales divergentes. Compétentes en matière de propriété intellectuelle, les instances cantonales uniques ne font pas exception.

Le présent séminaire se fixe pour objectif de donner une visibilité aux pratiques observées, à l'aide d'exposés introductifs émanant d'avocats expérimentés et de tables rondes réunissant les magistrats de cinq cours différentes (Genève, Neuchâtel, Vaud, Berne et Tribunal fédéral des brevets). Ces praticiens présenteront leurs approches en lien avec les mesures provisionnelles, les débats transactionnels et les actions échelonnées.

Programme

13h30 Accueil

13h45 Introduction

13h50 **Les mesures provisionnelles**

Michèle Burnier : exposé introductif

Table ronde avec Tobias Bremi, Cédric-Laurent Michel, Marie-Pierre de Montmollin, Pierre Muller et Danièle Wüthrich-Meyer

Les différences entre les tribunaux concernent en particulier le déroulement de la procédure provisionnelle (échange d'écritures et/ou audience), les moyens de preuve admis, la manière d'appréhender les requêtes de mesures superprovisionnelles et l'allocation des frais et dépens.

15h00 **Les débats transactionnels**

Ralph Schlosser : exposé introductif

Table ronde avec Tobias Bremi, Cédric-Laurent Michel, Marie-Pierre de Montmollin, Pierre Muller et Danièle Wüthrich-Meyer

Le rôle du juge face aux débats transactionnels est conçu de manière très différente dans les régions linguistiques de notre pays. Dans la tradition alémanique, le juge expose souvent aux parties, lors d'une audience d'instruction, son opinion provisoire sur le litige, alors qu'en Suisse romande, les magistrats se montrent réservés.

16h10 Pause

16h30 **L'action échelonnée**

François Bohnet : exposé introductif

Table ronde avec Tobias Bremi, Cédric-Laurent Michel, Marie-Pierre de Montmollin, Pierre Muller et Danièle Wüthrich-Meyer

À côté de l'action en cessation, le titulaire de droits de propriété intellectuelle fait très souvent valoir également des prétentions financières. Sur la manière procédurale de traiter de telles prétentions, on observe là encore des pratiques divergentes, plus particulièrement s'agissant de l'action en remise de gain, où les uns privilégient les réquisitions de pièces là où les autres recourent à l'action échelonnée.

Les intervenants

Michèle Burnier, avocate, Python Peter, Genève

Ralph Schlosser, avocat, Kasser Schlosser avocats, Lausanne

François Bohnet, avocat, KGG & associés, Neuchâtel

Tobias Bremi, conseil en brevets, second juge ordinaire au Tribunal fédéral des brevets

Cédric-Laurent Michel, juge de la Chambre civile de la Cour de Justice de Genève

Marie-Pierre de Montmollin, juge de la Cour civile du Tribunal cantonal de Neuchâtel

Pierre Muller, juge de la Cour civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud

Danièle Wüthrich-Meyer, vice-présidente du Tribunal de commerce de Berne

Conditions d'inscription

1. L'inscription est à retourner par e-mail jusqu'au **30 août 2015** à l'AROPI à Mathias Brosset (secretaire@aropi.ch)
2. Le prix de la participation au séminaire est de **CHF 120.00** pour les membres de l'AROPI ou du LES-CH et pour les collaborateurs de tribunaux (juges ou greffiers) ; le prix est de **CHF 180.00** pour les autres participants.
3. Une confirmation de l'inscription vous sera envoyée par e-mail, accompagnée d'un bulletin de versement.
4. En cas d'annulation après le 1^{er} septembre 2015 ou de non-participation, le prix d'inscription ne sera pas remboursé.
5. Le lieu du séminaire est l'Hôtel Alpha-Palmiers, rue du Petit-Chêne 34, à Lausanne, situé à moins de 5 minutes à pied de la gare. L'hôtel dispose d'un parking.
6. Pour plus d'informations, il est possible de s'adresser à l'un ou l'autre des organisateurs : Michèle Burnier ou Ralph Schlosser.